



## Compromis de vente assorti d'une promesse écrite

Par **db1**, le **31/07/2009** à **21:53**

Bonjour,

J'ai signé un compromis de vente, que je n'ai pas dénoncé dans le délai légal suite à une promesse de l'agent immobilier (sur des échanges par courriel).

Celui-ci, actuellement en liquidation judiciaire, ne peut respecter cette promesse. Contacté, le mandataire judiciaire en charge de la liquidation m'indique que le compromis est valable et refuse de prendre en compte la promesse qui a motivé (in fine) mon engagement contractuel. Je souhaite savoir si j'ai une chance quelconque de faire respecter ce que je considère comme mon bon droit : à savoir, diminuer le rétribution du mandataire immobilier qui ne peut s'exécuter...

En tout état de cause, je souhaiterais signer la vente devant notaire et ne pas régler immédiatement la rétribution du mandataire immobilier jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée ou qu'il me soit démontré que je suis bien redevable de l'intégralité de cette rétribution : est-ce possible ?

Merci d'avance pour les réponses,  
Denis

Par **fif64**, le **03/09/2009** à **17:38**

Vous avez signé un compromis de vente dans lequel vous reconnaissez être redevable d'une somme au titre d'honoraires de l'agent immobilier.

Si vous signez l'acte de vente sans payer ces honoraires, le liquidateur pourra vous

poursuivre devant le tribunal pour récupérer cette somme. A vous de convaincre le juge que la volonté de l'agent immobilier aux vues de ces échanges était de vous exonérer de cette somme...